

# Statuts de l'association

## Libres penseurs athées (LPA)

Adoptés lors de la première assemblée annuelle, le 13 juillet 2011

(also available in English)

### Nom et adresse

Le nom de l'association est :

- "Libres penseurs athées" en français ; ou
- "Atheist Freethinkers" en anglais.

Le nom abrégé de l'association est :

- "LPA" en français ; ou
- "AFT" en anglais.

L'association est enregistrée auprès du Registraire des entreprises du Québec depuis le 19 juillet 2010.

Le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) de l'association est : 3366721051

L'adresse postale de l'association est :

Libres penseurs athées  
C. P. 58556, Succursale Complexe Les Ailes  
Montréal, Québec H3B 5K4 Canada

Les adresses courriel de l'association sont : [LPA@atheisme.ca](mailto:LPA@atheisme.ca) et [AFT@atheisme.ca](mailto:AFT@atheisme.ca)

### Buts

Les buts de l'association sont les suivants :

1. promouvoir le matérialisme philosophique, l'athéisme, la pensée critique et la laïcité ; et
2. défendre les athées et autres incroyants contre le dénigrement religieux.

Les buts détaillés de l'association sont exprimés dans sa déclaration de principes.

### Déclaration de principes

Le "Manifeste athée" ci-joint, signé par les sept membres fondateurs et adopté par eux en 2010, constitue la déclaration de principes de l'association. En cas de divergence entre ce Manifeste et sa traduction anglaise "Atheist Manifesto", c'est le Manifeste en français qui aura préséance.

### Langues

Les langues de l'association sont le français et l'anglais. En cas de divergence entre le présent document et sa traduction anglaise "Statutes of the Association Atheist Freethinkers (AFT)", c'est le présent document qui aura préséance.

Le bilinguisme est souhaitable mais n'est pas requis. Si un document officiel de l'association est émis dans les deux langues, la préséance de l'une ou l'autre version doit être déclarée.

### Adhésion

Pour être membre en règles de l'association, un individu doit :

1. être signataire du Manifeste athée ; et
2. payer la cotisation établie.

Normalement la cotisation se fait annuellement. La cotisation annuelle est de \$10 (fonds canadiens), mais peut être modifiée par l'association lors de son assemblée annuelle.

Un individu peut aussi adhérer à vie en payant une seule cotisation établie à quinze (15) fois la cotisation annuelle, soit \$150 (fonds canadiens), mais cette cotisation à vie peut être modifiée par l'association lors de son assemblée annuelle. Si le montant de la cotisation à vie est modifié, cela n'affecte en rien l'adhésion des individus qui sont déjà membres à vie.

L'association peut, par un vote pris lors de l'assemblée annuelle, décider d'offrir l'adhésion sans cotisation à un ou plusieurs individus pour des raisons exceptionnelles.

Un membre peut faire résilier son adhésion en informant l'association de sa décision par écrit. Dans ce cas, aucun remboursement de cotisation d'adhésion déjà versée ne sera fait.

## Réunions

L'association doit tenir au moins une réunion annuellement, soit l'assemblée annuelle. Le période entre deux assemblées annuelles consécutives ne doit pas dépasser dix-huit (18) mois.

Pour la première assemblée annuelle, soit celle de 2011, les signataires du Manifeste désireux de devenir membres peuvent payer leur cotisation sur place.

Pour les assemblées annuelles subséquentes, il faut être membre en règle depuis au moins trente (30) jours. Une convocation écrite doit être envoyée aux membres, soient par la poste, soit par moyen électronique, au moins trente (30) jours avant la date prévue de l'assemblée.

## Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CA) est composé de trois conseillers, élus par les membres de l'association, soit :

1. Président ou présidente
2. Trésorier ou trésorière
3. Secrétaire

Les conseillers ne sont pas rémunérés.

Les conseillers doivent être membres en règle de l'association.

L'élection des conseillers se fait à l'assemblée annuelle.

Les conseillers sont élus pour un mandat de un (1) an. Plus précisément, leur mandat débute au moment de leur élection et dure jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

Les officiers sont responsables des acquis monétaires de l'association.

Le quorum pour une décision du Conseil est deux (2) conseillers.

Le CA sortant a l'obligation de présenter, lors de l'assemblée annuelle, un rapport financier de l'année écoulée.

## Vote

Lors de l'assemblée annuelle, l'élection des conseillers se fait par un seul scrutin, les trois personnes qui reçoivent le plus grand nombre de votes devenant les trois officiers du CA. Ces trois conseillers nouvellement élus doivent décider, avant la levée de l'assemblée, la distribution des trois postes et en faire part aux membres présents. La quatrième personne ayant reçu le plus de votes deviendra un conseiller substitut en cas de manque de conseiller.

Pour la première assemblée annuelle, soit celle de 2011, seuls les membres physiquement présents ont droit de vote.

Pour les assemblées annuelles subséquentes, le CA en poste au moment de la convocation de l'assemblée peut décider de permettre le vote à distance, à condition que des modalités fiables et sécuritaires soient mises en place avant et durant l'assemblée annuelle où le scrutin sera fait.

## Comités

Le Conseil d'administration peut nommer ou dissoudre des comités permanents ou temporaires au besoin.